



**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE POUR DEMENAGEMENT
AU 17 AVENUE DU GENERAL LECLERC**

Le Maire de DIZY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-20,

Vu l'instruction ministérielle du 6.11.1992 sur la réglementation routière,

Vu la demande du 13 mars 2024 de Mr ROUTA Dany, désirant une autorisation pour un déménagement les 29 et 30 mars 2024 de 8h00 à 20h00, au 17 avenue du Général Leclerc – 51530 DIZY,

Considérant qu'il importe de réserver un emplacement de stationnement pour les 29 et 30 mars 2024,

ARRETE

Article 1er : Mr ROUTA Dany est autorisé à stationner au niveau du 17 avenue du Général Leclerc- 51530 DIZY, les 29 et 30 mars 2024.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, les services techniques de la Commune de Dizy installeront la signalisation nécessaire.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera seule responsable des accidents pouvant découler de l'encombrement du trottoir ou de la partie du domaine public utilisée.

Article 4 : Le pétitionnaire devra se conformer aux lois et règlements en vigueur. Ils seront solidairement responsables de toute infraction aux prescriptions énoncées.

Article 5 : Copie du présent arrêté adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Les services techniques de DIZY,
- L'intéressé.

DIZY, le 14 mars 2024

